Séance du Conseil de Ville du 29 juin 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat	**4.01/26**

« Favoriser les conditions cadres pour une culture biologique à large échelle de champignons alimentaires, thérapeutiques et détoxifiants en Ville de Delémont. Une option d'avenir ? »

Auteur	Dominique Baettig, UDC		
But visé	Etudier les possibilités de mise à disposition de locaux, de friches industrielles pour se profiler dans cette nouvelle perspective de développement d'avenir. Investir dans une niche prometteuse et avant-gardiste.		
Préavis du Conseil communal	~~Accepté~~	Refusé	
Motifs	Le Conseil communal reconnaît l'intérêt que suscitent aujourd'hui les champignons dans les domaines de l'alimentation, de l'économie circulaire et de certaines applications de recherche. Plusieurs initiatives privées démontrent d'ailleurs que cette filière peut trouver sa place en milieu bâti lorsque les conditions économiques et entrepreneuriales sont réunies, notamment en Suisse romande. À titre d'exemple, des entreprises telles que Mission Mycelium à Vevey, ont développé des activités de culture de champignons alimentaires et médicinaux en valorisant des sous-produits organiques dans des locaux existants. Ces réalisations montrent que le marché est en mesure de faire émerger de telles initiatives lorsque les conditions économiques sont favorables. Toutefois, le Conseil communal estime qu'il n'entre pas dans les missions prioritaires de la Municipalité de développer ou de financer directement une activité de production de champignons, ni d'investir dans une filière économique spécifique dont la viabilité relève avant tout de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat. Dans ce contexte, le Conseil communal privilégie son rôle consistant à garantir un cadre réglementaire clair et équitable pour l'ensemble des acteurs économiques plutôt qu'à soutenir ou promouvoir un secteur particulier. Les porteurs de projets demeurent naturellement libres de développer de telles activités sur le territoire communal dans le respect des dispositions légales applicables. Le Conseil communal reste attentif aux projets innovants portés par les acteurs économiques locaux qui pourraient prendre place dans une friche industrielle ou dans d'autres locaux existants en ville, lorsque ceux-ci présentent un intérêt avéré pour le territoire et s'ils sont économiquement viables. Compte tenu de ces éléments, le Conseil communal propose de refuser le postulat.		